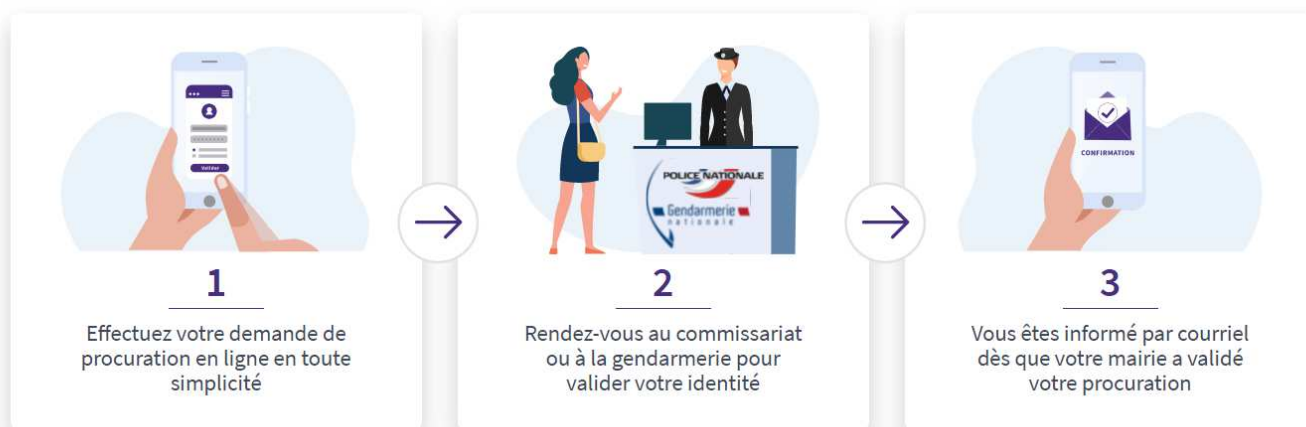


NOUVEAU : TELEPROCEDURE MAPROCURATION

Depuis le 6 avril 2021, il est **désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne** sur : maprocuration.gouv.fr.

Comment ça marche ?



Un nouveau dispositif a été mis en place par le ministère de l'intérieur concernant la **modernisation de la procédure** d'établissement des procurations, grâce à la mise en œuvre d'une procédure numérique.

Les électeurs pourront faire leur **demande en ligne** depuis leur smartphone ou leur ordinateur. Ensuite, ils pourront **se rendre soit dans une gendarmerie ou un commissariat** muni d'un justificatif d'identité et du courriel de confirmation de dépôt de la demande.

La mairie recevra ensuite la procuration via le site « Maprocuration ».

Lien de connexion : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939>

Les électeurs recevront un **accusé de réception numérique** à chaque étape de la démarche et seront informés en temps réel de l'évolution de la demande.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES



Les élections auront lieu les **20 et 27 juin 2021**.

Les bureaux de vote situés à la salle des fêtes seront ouverts de **8h à 18h**

Pour les **nouveaux inscrits et pour les jeunes** ayant atteint leur majorité avant le scrutin, ils recevront leur carte d'électeur par voie postale et ce avant le 20 juin.

Pour rappel, il est impératif pour pouvoir voter de **présenter un titre d'identité**, à savoir par exemple : carte d'identité, passeport, permis de conduire.

Liste des documents acceptés sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire pour accéder au bureau de vote ainsi qu'un respect des gestes barrières. Les bureaux de vote habituels seront dédoublés de telle sorte que puissent être recueillis séparément les suffrages exprimés, d'une part, pour les élections des conseillers régionaux, d'autre part, pour l'élection des conseillers départementaux. Un soin particulier sera apporté quant à la préparation et au déroulement, pour que les électeurs puissent exercer régulièrement leur droit de vote et que la sincérité du scrutin soit pleinement garantie.

RECENSEMENT CITOYEN

Cette formalité est **obligatoire pour tous les jeunes** de nationalité française et âgés de **16 ans**. L'attestation délivrée par la mairie et le certificat de la Journée Défense et Citoyenneté permettent aux intéressés :

de se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire...), d'être inscrits d'office sur les listes électorales (si la formalité est faite dans les temps).

Quand se faire recenser ? A 16 ans ou dans le trimestre suivant le seizième anniversaire

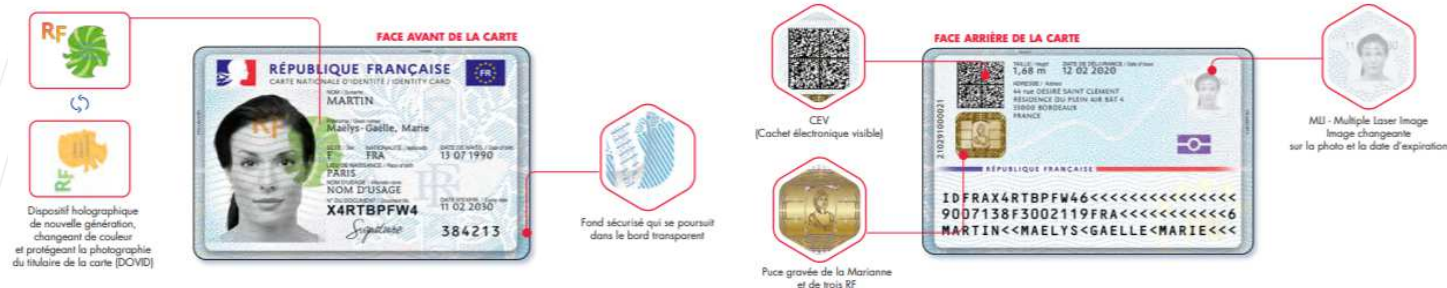
Où faire la demande ? Au guichet de la mairie

Quels sont les documents à fournir ? Carte d'identité, passeport (ou tout document prouvant la nationalité française), livret de famille des parents, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

LA NOUVELLE CARTE D'IDENTITE

Un titre innovant et sécurisé pour lutter contre l'usurpation d'identité

La France a entrepris une démarche de **modernisation de la carte d'identité**, dont l'actuelle format datait de 1995. La nouvelle carte sera **plus sécurisée, plus pratique et innovante** et ce à partir du 02 août 2021. Sa durée de validité sera de **10 ans**. Présentation de la nouvelle carte :



Un titre plus pratique pensé pour le quotidien des français

La nouvelle carte nationale d'identité a été conçue pour répondre aux usages quotidiens des citoyens :

- Un **nouveau format**, plébiscité par les usagers : identique à celui d'une carte bancaire
- Un titre **robuste** pour un usage sur 10 ans sans atteinte à la lisibilité du titre : polycarbonate, personnalisation laser;
- La possibilité d'indiquer **deux adresses au verso** pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents;
- Un **cachet électronique** visible : un dispositif qui reprend les données du titre et les accompagne d'une signature électronique sécurisée. La lecture du CEV permettra de s'assurer rapidement de l'authenticité du document ;
- Un **titre inclusif** avec des éléments en relief pour les personnes malvoyantes, permettant une distinction entre deux cartes de même format.

Conditions de renouvellement et de délivrance

La **mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille ne dispose pas de la station pour délivrer ce type de titre**, vous devez vous rapprocher de la **mairie de Lanta**. Attention, les délais de délivrances pour l'obtention est de sept semaines. Plus d'information : <https://www.lanta.fr/passeport-biometrique/>

SECHERESSE – demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille a déposé au mois de janvier 2021, au service de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse. **La réponse positive ou négative devrait nous parvenir d'ici l'été**. Dès que le décret sera officiel, vous en serez informés dans les plus brefs délais via le site, notre page Facebook et par courriel.

PETR – enquête mobilités



Les premiers résultats de l'enquête mobilités portée par le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)** ont été dévoilés : **1300 personnes ont répondu à ce questionnaire sur l'ensemble du territoire**.

- Toutes les **catégories d'âges** sont représentées : **5%** sont des moins de 30 ans, **73%** ont entre 30 et 60 ans et enfin **24%** ont plus de 60 ans ;
 - Près de **2/3** d'entre vous bénéficient d'au moins un vélo ou un vélo à assistance électrique (VAE) au sein de leur foyer
 - Concernant la **voiture**, vous êtes **95%** à nous avoir indiqué posséder au moins une voiture
- Vous êtes **4%** à utiliser les transports en commun (train, bus ou car), **7%** à avoir recours aux modes actifs (marche, vélo, vélo à assistance électrique) et enfin **2%** à la voiture partagée (covoiturage, autopartage) et ce malgré les contraintes de votre territoire (topographie, distance, temps de trajet, etc.)
- Environ **19%** des répondants ont indiqué être attiré par le vélo et qu'ils utiliseraient plus souvent ce moyen de transport si les conditions de déplacement étaient améliorées (pistes cyclables plus sécurisées, horaires mieux adaptés, déserte, etc.)
 - Près de **51%** des répondants ont indiqué être attiré par les transports en communs

Pour aller plus loin dans la concertation autour de cette question des mobilités, obtenir votre vécu et vos besoins de manière plus précise, le PETR vous invite à participer à des ateliers à destination des habitants.

Plus d'information : PETR Pays Lauragais - 04.68.60.56.54 - urbanisme.lauragais@orange.fr